

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-04-24x-00659 Référence de la demande : n°2024-00659-011-001

Dénomination du projet : 62 - ZEC de Noyelles les Vermelles

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Pas-de-Calais -Commune(s) : 62980 - Noyelles-lès-Vermelles.62980 - Vermelles.

Bénéficiaire : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce dossier de dérogation espèces protégées est déposé dans le cadre d'un projet de création d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC) d'une superficie de 8,1 ha sur la commune de Noyelles-les-Vermelles (62) porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

La demande de dérogation espèces protégées concerne :

- 1 espèce de poisson considérée, par principe de précaution, potentiellement présente ;
- 9 espèces et 1 klepton d'amphibiens observés, et 1 espèce d'amphibien considérée comme présente ainsi que leurs habitats de reproduction et de repos ;
- 1 espèce de reptile considérée comme présente ;
- 1 espèce de mammifère non volant observée ainsi que ses territoires de reproduction et de repos ;
- 3 espèces de chiroptères observées et 2 espèces considérées comme présentes et leurs territoires de chasse ;
- 52 espèces d'oiseaux observées et 12 espèces considérées comme présentes et leurs habitats de reproduction et/ou de repos.

Le CNPN est consulté en application de l'arrêté du 6 janvier 2020 du fait de la présence des espèces suivantes : le Brochet commun (*Esox lucius*), le Sizerin flammé (*Acanthis flammea*), le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) et le Goéland cendré (*Larus canus*), espèces nécessitant l'avis de cette instance pour l'obtention d'une dérogation.

En premier lieu, le CNPN souhaite souligner le travail de bonne qualité réalisé par le bureau d'étude en ce qui concerne le dossier et notamment la rédaction des différentes mesures (ERC). Certaines cartes restent cependant peu lisibles et des parties de textes auraient gagné à être plus concises. Par ailleurs, très peu de temps dédié aux prospections de terrain, d'où beaucoup de données bibliographiques éloignées du site d'étude.

Éligibilité de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

La commune de Noyelles-lès-Vermelles est située sur le Territoire à Risque important d'Inondations Béthune-Armentières (TRI). « L'axe 6 "Ralentissement des écoulements" du PAPI Lys prévoit notamment la réalisation de 38 ouvrages répartis sur le territoire du SYMSAGEL (EPTB Lys) ». 3 autres ouvrages ont été ajoutés en 2020. **Pourquoi ce dossier ne présente qu'un seul ouvrage ?** Cet ouvrage n'est qu'une petite part d'un grand projet divisé parmi plusieurs commanditaires et bureau d'études ?

Cet ouvrage stockant 25 250 m³ permettra d'abaisser le niveau de la crue de Vicennale de 10 cm et cela devrait permettre de limiter l'impact à 2 maisons au lieu de 7. L'ouvrage abaissera le débit de pointe de 1,6 m³/s.

Cet aménagement semble avoir des impacts positifs assez proches pour des crues centennales (carte 10 p.37). Mais vu la faible étendue d'eau créée par ces crues, il est difficile de comprendre comment, ces zones n'ont juste pas été exclues des zones constructibles et laissées à une utilisation agricole adaptée.

Le projet s'insère dans la stratégie nationale sur les risques inondation qui se décline localement dans une stratégie locale de gestion du risque inondation du bassin versant de la Lys et de ses affluents. L'aménagement répond aux orientations du SD Artois Picardie en termes de protection contre les crues.

Le manque d'information sur les autres ouvrages, leur capacité... occulte la vision d'ensemble de la stratégie et ne permet pas de donner un avis cohérent avec l'ensemble du territoire concerné. Seule une carte p. 31 montre des ouvrages sous compétence de la CABBALR (donc une partie seulement) sur une carte non légendée, qui ne montre pas le sens d'écoulement de l'eau à certains endroits sans fond de carte et sans précision sur les capacités des ouvrages. Il est très difficile de bien comprendre la situation.

Absence de solution alternative

La justification se base sur l'historique du projet et les études réalisées s'attachant à démontrer que cet emplacement est optimal. Il n'y a pas ici de démonstration faite de l'absence de solution alternative. Plusieurs zones amont pourraient contribuer à l'expansion des crues. Il y a aussi plusieurs surfaces en périphérie. Il n'y a pas d'explication sur leur non-prise en compte. Une autre zone aurait été rejetée, car c'est une zone humide. La zone présentée ici est entièrement humide, il y a donc des éléments complémentaires à apporter pour une meilleure compréhension.

« la commune compte trois arrêtés CATNAT sur son territoire entre 1987 et 2016 » les catastrophes naturelles (CATNAT) situent un contexte en effet difficile, défavorable. Mais cet argument utilisé à plusieurs reprises ne constitue pas une justification, ni du design du projet ni de son emplacement.

P. 32 la carte de présence/absence de PRE (plan restauration entretien) est présentée, des actions sont citées, mais il n'est fait état que des linéaires, pas d'analyse sur les restaurations ou d'actions sur les bassins versants. De très nombreuses actions peuvent être mises en place afin de ralentir les écoulements avant l'artificialisation d'une zone d'expansion de crues. Il est ici cité des intentions, sans présenter les démarches (surement nombreuses) dans cette zone qui fait l'objet de nombreux aléas.

La réflexion à l'échelle des bassins versants est occultée. Les zones drainées, les zones humides, les fossés, les haies, et les nombreux autres éléments pouvant impacter positivement les débits ne sont pas exposés. Cette absence d'une approche intégrée est préjudiciable à la compréhension des systèmes à la bonne échelle et aux solutions proposées en fin de réflexion.

Il n'est présenté qu'un seul scénario, celui retenu, sans même d'ailleurs savoir s'il y en a eu d'autres.

Le haut de la page 38 montre le cours d'eau qui a été recalibré, et sur élargi. Des travaux de restauration de ce dernier seraient à engager. Il n'y a aucun mot sur une restauration concomitante qui permettrait, elle aussi de ralentir les écoulements.

État initial

Les inventaires ont été menés sur 18 ha, et s'étendent sur une année avec une bonne répartition temporelle. Il y a de nombreuses études citées qui sont prises en compte (bibliographie locale et études anciennes réalisées sur la zone périphérique).

Les éléments ont été structurés en 3 zones : le secteur du projet en lui-même (4,65 ha), la zone d'étude (18 ha), et un périmètre éloigné de 10 km autour de la zone d'étude. Ces éléments sont

cohérents.

La zone (ancienne ZNIEFF) dans laquelle s'inscrit cette action est particulièrement riche puisque dans le périmètre éloigné on compte pas moins de 14 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 1 APPB, 8 ENS, 1 réserve naturelle et 1 site du conservatoire d'espace naturel.

La zone sert de relais à la biodiversité dans les différentes trames vertes et bleues.

Flore et habitats

Il est dommage de constater que l'inventaire est incomplet et ne s'est pas déroulé sur l'ensemble de la zone d'étude biologique (carte 19 p. 57). En revanche, la méthode de l'aire minimale pour caractériser chaque entité est un élément positif. Les cartes de prospection figurent en annexe.

Les différentes sources d'information bibliographique permettent d'obtenir : 22 espèces patrimoniales non protégées, déterminantes ZNIEFF, et deux espèces protégées en Nord-Pas-de-Calais (*Prunus mahaleb*, *Eryngium campestre*).

Six espèces exotiques envahissantes avérées en Hauts-de-France (*Robinia pseudoacacia*, *Reynoutria japonica*, *Campylopus introflexus*, *Heracleum mantegazzianum*, *Lycium barbarum*, *Parthenocissus inserta*) et quatre espèces exotiques envahissantes potentielles en Hauts-de-France (*Datura stramonium*, *Symphoricarpos albus* var *laevigata*, *Festuca brevipila*, *Senecio inaequidens*) sont recensées sur les deux communes concernées.

Les 3 sessions d'inventaires de terrain ont permis de répertorier 154 taxons dont :

- 1 protégée au niveau régional (*Prunus mahaleb*),
- 1 est patrimoniale et déterminante ZNIEFF (*Rumex maritimus*),
- 35 sont caractéristiques des zones humides,
- 3 sont des plantes exotiques au niveau régional (*Reynoutria japonica*, *Heracleum mantegazzianum* et *Datura stramonium*).

Les espèces sont décrites et une carte de répartition les accompagne.

Un travail remarquable de présentation des habitats individuellement effectué dans le dossier et une carte montre leur répartition. Seulement deux sont remarquables :

- 6430 mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (A : Mégaphorbiaie riveraine) ;
- 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude.

À noter l'anthropisation très forte et les impacts liés sur l'ensemble ou presque des habitats.

5,73 ha de végétations caractéristiques de zones humides (arrêté du 24/06/2008) ont été recensés dans et à proximité de la zone d'étude floristique. Deux des habitats caractéristiques de zones humides sont d'intérêt patrimonial en Nord-Pas-de-Calais :

- La Phalaridaie (*Solano dulcamarae-Phragmitetum australis*) faciès à Baldingère.
- Le groupement prairial du *Ranunculo repentis-Alopecuretum geniculati* développé de manière très ponctuelle, fragmentaire dans les pâtures hygrophiles à chevaux et ânes.

Les évaluations des enjeux sont cohérentes.

L'analyse montre un cours d'eau dégradé dans différentes dimensions (physique, chimique, biologique) avec différentes dégradations (drains, palplanches, rejets...). Un IBGN et une nouvelle pêche électrique auraient dû être menés. Les anciennes données datent désormais.

Les données bibliographiques ont été prises sur plus de 10 ans.

Les mollusques et écrevisses n'ont pas été recherchés sur le site, et il n'y a rien dans les données bibliographiques dans la zone périphérique. Des inventaires auraient dû être menés.

Insectes

Les inventaires utilisent des méthodes communes de chasse à vue, filet et filet fauchoir. Les résultats sont faibles en termes de diversité et d'intérêt patrimoniaux.

Pas d'odonates patrimoniaux sur 11 espèces, 1 rhopalocère déterminant (*Carcharodus alceae*) sur 12 espèces, et 5 orthoptères, dont un déterminant (*Chorthippus albomarginatus*).

Des espèces sont ajoutées au regard de la bibliographie et de leur probabilité de présence :

- *Brachytron pratense* déterminant ZNIEFF,
- *Callophrys rubi* déterminant ZNIEFF,
- *Chrysochraon dispar* déterminant ZNIEFF.

Les espèces et leur répartition à différentes échelles sont présentées.

Poissons

Il semblait y avoir eu l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) (CR LRN, det. ZNIEFF), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) (NT LRN, annexe II DHFF, Prot France, det. ZNIEFF), le Brochet (*Esox lucius*) (VU LRN, Prot France, det. ZNIEFF), la Bouvière (*Rhodeus sericeus*) (annexe II DHFF, det. ZNIEFF). Mais ces espèces semblent désormais très peu probables sur le site. **Une vérification est toutefois nécessaire.**

Amphibiens

10 taxons répertoriés sur site, tous protégés et certains à fort statut de patrimonialité (Triton ponctué, Triton crêté, Pélodyte Ponctué, Crapaud Calamite, Grenouille de Lessona).

La Grenouille rousse est ajoutée avec les données bibliographiques.

Reptiles

L'analyse et les espèces potentielles concernant les reptiles doit être revue, en l'absence de protocoles avec plaques, avec de multiples suivis (au minimum 6) il est souhaitable d'inscrire les différentes espèces potentielles sur le site et pas seulement celles qui auraient été notées dans les deux communes. Ici la difficulté de détection et l'absence de suivis suffisants ne peuvent faire peser un risque de destruction sur ces espèces. La Couleuvre à collier et l'Orvet sont notamment à prendre en compte.

Mammifères

10 espèces, dont 4, protégées (Hérisson, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune) sont répertoriées et une espèce patrimoniale (Lapin de garenne).

4 espèces sont ajoutées avec les données bibliographiques (Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Le Putois d'Europe, Le Lérot).

Les oiseaux

85 espèces d'oiseaux contactées, 52 de ces espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire national et 1 espèce est inscrite en annexe I de la directive dite « Directive Oiseaux ». 13 supplémentaires sont considérées comme présentes sur la zone d'étude et sa périphérie immédiate.

Impacts bruts

Il va y avoir une destruction d'habitat au droit des aménagements, des poses d'enrochement dans le lit du cours d'eau (assèchement partiel), merlon tout le tour, pose de buse (300 mm), clapet antiretour, circulation de véhicule. La carte 169 p. 218 montre les aménagements, mais cette dernière est quasiment illisible. En fonctionnement, des impacts aussi sont attendus, comme la baisse de la surface inondée (objectif de départ).

Flore et habitats

Le tableau 46 p.235 dresse les impacts du projet en phase travaux sur les habitats au total :

- 1,47 ha détruits,
- dont 8 670 m² de végétations caractéristiques de zones humides,
- 57 ml de fond du lit mineur,
- 15 ml de ripisylves hygrophiles,
- 1 arbre isolé (habitat humide),
- 96 ml de berge avec ourlet nitrophile,
- 1 Saule blanc.

Les impacts attendus en fonctionnement sont :

- La diminution des surfaces inondées,
- L'abaissement de la ligne d'eau,
- Lors de la mise en eau de la ZEC, il y aura (inondation de végétations, apports de sédiments et effet du bassin de décantation),
- Des imports potentiels d'espèces exotiques.

Si pour ces conséquences sur les niveaux d'eau, il y a peu de changement sur la végétation, en revanche, les apports (décantation) auront, eux, plus d'impacts avec une possible dérive trophique.

La phalaridaie et la plante protégée seront épargnées par le projet.

Faune

Pour les insectes, comme pour la grande faune, les impacts seront faibles à moyens (en dehors des grands arbres et zones humides) et liés pour l'essentiel aux habitats d'espèces détruits pendant les travaux ou les risques de destruction d'individus.

Le tableau 47 p. 250 et suite précise l'ensemble des éléments pour chaque taxon.

La synthèse globale est en tableau 54 p. 282.

Impacts cumulés

Il est fait la liste des différents projets environnant, il est acceptable de ne pas y voir d'impacts cumulés significatifs pour la faune, la flore et les habitats.

En revanche, la question sur le fait de découper le projet global avec ses impacts cumulés en plusieurs dossiers doit être explicitée. Cela a naturellement pour effet de diluer les impacts sur l'ensemble du bassin versant alors que la démarche est globale et solutionne les problèmes plus par de la nouvelle artificialisation que par le traitement des causes (drainages, artificialisations du bassin versant, zones humides...).

Évitement

ECO1 E1.1a Préservation de la majorité des habitats humides (phase travaux)

Il est difficile de voir ici un évitement dans la mesure où il n'y a pas d'alternative présentée. Il est évité le décaissement, mais cela n'est a priori pas l'objet de l'aménagement en question. Le CNPN se questionne sur cette mesure, qu'a-t-il été évité ? Par rapport à quelle autre option ?

ECH1 E2.1a Protection des éléments sensibles non concernés par les travaux (avant travaux et en phase travaux)

Mesure classique et bienvenue d'évitement de plantes patrimoniales.

Réduction

Les mesures de réduction proposées sont classiques.

RCH2 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) (phase travaux et fonctionnement)

Cette mesure doit garder une vision large spectre pour la détection et le traitement de **l'ensemble**

des espèces exotiques envahissantes.

RCH3 Dispositifs de protection et de canalisation de la faune non volante hors des surfaces chantier (phase travaux); RCH7 Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces d'Amphibiens (phase travaux)

Mesures conventionnelles, ici programmées convenablement. Le relâché devra s'effectuer dans la journée et notamment pendant les périodes chaudes de plus en plus courantes sur les fins d'été.

RCH9 et R3.1b Restriction de la période de travaux (journalière et sur l'année) (phase travaux)

Il est demandé d'attendre fin août pour commencer les travaux de destruction d'habitat en raison de la potentielle nichée d'oiseaux (recoquetage).

RF4 Prévention des risques de pollution lors des opérations de maintenance et d'entretien (phase fonctionnement)

Annoncée dans le sommaire, cette mesure a disparue dans le texte.

RF5 Restriction sur les périodes/modalités d'entretien des aménagements (phase Fonctionnement)

Si le principe est cohérent, attention aux itérations de fauche tardive qui amènent parfois à des enrichissements et des dérives trophiques du sol. Des fauches à la montaison peuvent être intercalées une année sur 3 à 5.

Impacts résiduels et dimensionnement compensation

Un tableau récapitule les besoins de compensation sans méthode particulière.

CERFA

Les CERFA ne sont pas dument remplis. Il manque les reptiles, certains amphibiens, et les espèces ajoutées grâce à la bibliographie et leur probabilité de présence ne figurent pas dans le document. Il est proposé ici au pétitionnaire de réviser avec attention ce document fondamental de la démarche.

Compensation

C1 Création/reconstitution d'habitats détruits : Plantation d'une haie arbustive hygrophile, d'un alignement de Saules blancs conduits en têtards (phase travaux)

La mesure pourrait être plus ambitieuse sur les saules ; premièrement en raison des pertes intermédiaires causées par la coupe d'un vieil arbre (et son cortège d'espèces : insectes, oiseaux dont rapaces, mammifères, amphibiens, reptiles) par rapport à de jeunes arbres, et parce que le coût de cette mesure est mineur. De même, la plantation de haie est de nouveau peu ambitieuse (38 ml). La haie détruite assurait de nombreuses fonctionnalités (il faudra des années à la nouvelle haie pour couvrir ces fonctions).

C2 Mise en place des rémanents de coupe du Saule blanc et mise en place d'habitats de substitution pour les Amphibiens (en lien avec la mesure C1.1a) (phase travaux et fonctionnement)

En quoi consistent précisément les habitats de substitution pour les amphibiens (croix jaunes sur les cartes) ?

Par ailleurs pourquoi n'y a-t-il pas eu de proposition de mettre en place une ou deux mares pour favoriser ce groupe ? La structure mise en place rend plus difficile leur déplacement. Il aurait été opportun d'ajouter une mesure de ce type.

C3 Etrépage partiel d'une prairie tassée et surpâturée afin d'augmenter ses capacités d'accueil pour la faune et la flore (phase travaux)

Il est difficile de ne pas voir le potentiel recueil des matériaux nécessaires à l'établissement du merlon (étrépage de 2 704 m² sur 10 cm de hauteur = 27 000 m³ de terre arable) et augmentation de la capacité de la ZEC. Est-ce vraiment une mesure compensatoire ou des travaux prévus visant à augmenter la capacité de l'ouvrage ? Des informations sur le devenir des matériaux sont à présenter. Quoi qu'il en soit, cela limiterait les imports extérieurs (avec de potentielles espèces invasives). Il serait opportun de faire varier les profondeurs et que les formes soient irrégulières et plus ou moins

dispersées. C'est peut-être à cette occasion qu'il faut en profiter pour creuser une ou plusieurs mares.

C4 Modification des modalités de gestion de la prairie hygrophile présente au sein de la ZEC (phase Fonctionnement)

Cette démarche est intéressante et va dans le bon sens pour limiter les impacts négatifs globaux liés à un pâturage excessif. La conservation du pâturage sur une faible partie (et bien gérée) peut être un apport complémentaire à la richesse du site.

Accompagnement

A1 Aide à la recolonisation végétale (dont mise en place de roselières hautes au sein du bassin de décantation) (phase travaux)

Les pourcentages présentés finiront par évoluer naturellement entre massette et phragmite. Mais il n'y a pas d'enjeu à les réguler.

Suivis

Les suivis sur 30 ans sont cohérents. S'il est acceptable de mener un suivi N+1, N+3, N+5 pour la faune, la flore et les habitats, il est en revanche demandé de passer chaque année, 2 fois par an, concernant les espèces exotiques envahissantes où la préoccupation première doit être la détection rapide et l'intervention immédiate.

Conclusion

N'ayant pas connaissance d'un certain nombre d'éléments essentiels à la compréhension de ce projet (dossier incomplet : le découpage des différents ouvrages (38 + 3 au total) en différents dossiers individualisés, ainsi que de la prise en compte des différentes remarques dont la présence ou l'absence de certains groupes dont les reptiles non précisés, car aucun inventaire effectué par le bureau d'étude sur ce groupe), le CNPN donne un avis défavorable à la demande de dérogation espèce protégée. Par ailleurs, le CNPN considère qu'une approche moins artificialisée basée sur le traitement des causes et une vision plus intégrée serait souhaitable. Le CNPN sera ressaisi en cas de dépôt d'un dossier complété.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de
Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Fait le : 8 juillet 2024

Signature

Le président